



Avis public

DÉPÔT DE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027 (Article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1))

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST
DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Que le rôle d'évaluation foncière pour l'année financière 2027 de la Ville de Nicolet préparé par la Fédération québécoise des municipalités pour le service d'évaluation foncière de la MRC de Nicolet-Yamaska et devant être en vigueur durant l'exercice financier 2027 a été déposé à mon bureau le 4 septembre 2026 au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ À NICOLET ce 15 septembre 2026.

M^e Magali Loisel
Greffière